

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« les astreintes »

les mots :

« des périodes d'astreinte ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« la »

le mot :

« leur ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« des périodes d'astreinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.